

Panneaux photovoltaïques en toiture



Pour la pose de panneaux photovoltaïques :

A S'informer sur les documents d'urbanisme et les démarches à réaliser,

B Une déclaration préalable est nécessaire : constituer le dossier avec le cerfa et les pièces,

A Il est important de s'informer des différentes règles d'urbanisme que l'on peut retrouver dans le document d'urbanisme en vigueur (PLU, RNU, Carte communale).

Des règles supplémentaires peuvent s'appliquées lorsque le projet se situe dans un lotissement de moins de 10ans (règlements graphique et écrit du lotissement).

Vous pouvez obtenir les règlements en mairies ou sur <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>

B Liste des éléments que vous devez fournir :

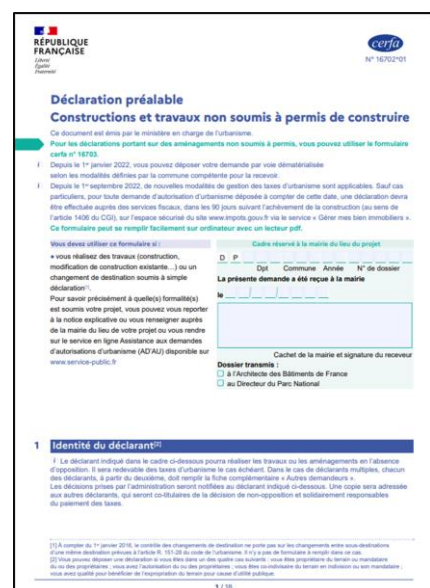
1 Le formulaire cerfa (n°16702*01)

Éléments obligatoires à compléter :

- **Cadre 1** : Identité du déclarant,
- **Cadre 2** : Coordonnées du déclarant,
- **Cadre 3** : Coordonnées et références cadastrales du terrain,
- **Cadre 4.1** : Nature du projet, préciser si production en autoconsommation ou revente (+ % de revente),
- **Cadre 8** : lieu, date et signature du déclarant.

Attention : le formulaire cerfa est prévu pour un seul déclarant, de ce fait une seule signature doit figurer dans le cadre 8. Si vous souhaitez ajouter un signataire, celui-ci devra compléter la formulaire cerfa autre-demandeur afin que son identité soit également renseignée.

Le formulaire cerfa est disponible sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11646>



The image shows the Cerfa n°16702*01 form titled 'Déclaration préalable' for 'Constructions et travaux non soumis à permis de construire'. It includes fields for D, P, Dpt, Commune, Année, and N° de dossier. There is a section for 'Identité du déclarant' and a 'Dossier transmis' section with checkboxes for 'Architecte des Bâtements de France' and 'au Directeur du Parc National'. The form also contains detailed instructions and a footer with the date 1/18.

2 DPC01 : Plan de situation

Le plan de situation permet de repérer votre terrain dans la commune.

Où le trouver ?

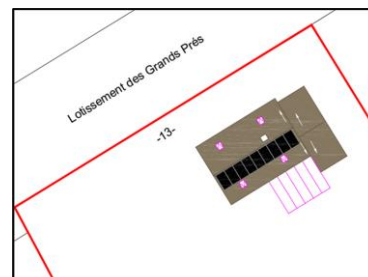
- <https://www.google.fr/maps>
- <https://cadastre.gouv.fr/scpc/accueil.dog>
- <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>



3 DPC02 : Plan de masse

Sur un plan du terrain, vous devez mettre en évidence la partie de la toiture qui sera modifiée. Pour des panneaux au sol, il faudra préciser leur implantation et la distance avec les limites de propriétés.

Où le trouver ? <https://cadastre.gouv.fr/scpc/accueil.dog>



4 DPC06 : Un document graphique

Il permet de voir le projet dans son environnement extérieur.

Il peut s'agir d'un photomontage ou d'un dessin sur une photo sur laquelle l'environnement existant apparaît.



5 DPC07 & 08 : Des photographies

Elles permettent de situer et de visualiser le terrain dans leur environnement proche et lointain



6 DPC11 : Une note / fiche technique

La fiche technique permet d'avoir l'ensemble des informations concernant les panneaux photovoltaïques (performance énergétique, caractéristiques, matériaux, etc.).



C Attendre la décision officielle signée par Mr ou Mme Le Maire avant de commencer les travaux.
En cas d'absence de réponse dans le délai indiqué lors du dépôt de dossier, contactez la mairie.

Une fois le dossier finalisé, vous devez déposer votre dossier en mairie ou sur la plateforme de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole : <https://gnau.lehavreseinemetropole.fr/gnau/#/>

En cas de besoin, vous pouvez vous faire accompagner par vos mairies ou pour les communes relevant du pôle instructeur de Saint-Romain-de-Colbosc, par un agent de la Communauté Urbaine :

- Nicolas SINGUIN – Responsable de pôle (nicolas.singuin@lehavremetro.fr)
 - Elisa ROUSSELLE – Instructrice ADS (elisa.rouselle@lehavremetro.fr)
- } 02-35-13-36-90